

Memorial
des
Großherzogthums Luxemburg.



MEMORIAL
DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Donnerstag, 30. März 1876.

N^o 20.

JEUDI, 30 MARS 1876.

BANQUE NATIONALE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

RAPPORT

présenté à l'Assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 mars 1876.

Messieurs,

En exécution de l'art. 46 des statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les opérations et la situation de la Banque Nationale pendant l'exercice 1875.

Notre établissement a continué à faire des efforts pour faciliter le développement des transactions, en offrant au commerce et à l'industrie du pays de bonnes conditions d'escompte.

Si pendant l'année écoulée un ralentissement s'est fait sentir dans quelques branches d'industrie, l'activité dans l'ensemble de la production et du travail national s'est cependant maintenue. L'appui que durant cette période la Banque Nationale a été appelée à prêter au commerce et à l'industrie du Grand-Duché se traduit par un chiffre d'escompte de 19 millions de francs de valeurs créées dans le pays, indépendamment de l'escompte des valeurs créées à l'étranger, mais payables dans le Grand-Duché. Le taux d'escompte, pour le Luxembourg, a été en moyenne de $4\frac{1}{4}$ pCt. pour les traites acceptées; les valeurs sur l'étranger ont été escomptées au taux réduit du marché libre.

En offrant ainsi au public des conditions d'escompte aussi modérées que possible, la Banque Nationale s'est inspirée de l'idée, qui a présidé à sa création, que c'est l'escompte à bon marché qui doit constituer la condition de sa prospérité, ainsi que la garantie du mouvement progressif des affaires commerciales et industrielles du Grand-Duché.

Si malgré le bas taux du loyer de l'argent, qui a prédominé sur le marché financier, notamment pendant les 6 premiers mois de l'année, l'ensemble de nos opérations nous permet de vous proposer la distribution d'un dividende de 5 pCt. du capital versé, après avoir opéré, comme l'année passée, des amortissements sur les frais de premier établissement, nous croyons nous trouver en présence d'un résultat satisfaisant.

Nous allons vous fournir quelques explications sur les comptes où se trouvent consignés les résultats de notre second exercice.

158

I. Actif.

A. Portefeuille.

Notre portefeuille d'effets de commerce s'élevait au 31 décembre 1874 à	fr. 6,979,651 76
Il est entré, en 1875, des effets pour	» 39,413,978 70
Ensemble	» 46,393,630 46
Il en est sorti pour.	» 36,509,885 71
Reste un solde au bilan de 1875 de	» 9,883,744 75

Le chiffre de fr. 39,413,978 70 qui comprend l'ensemble de nos opérations d'escompte pendant l'exercice 1875, se décompose ainsi, en sommes rondes :

a) Effets créés dans le Grand-Duché et

payables dans la ville de Luxembourg	fr. 6,958,000 »
» dans d'autres localités du pays	» 4,546,000 »
» en Allemagne	» 1,441,000 »
» en Belgique	» 6,322,000 »
» en France	» 38,000 »
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
	» 19,305,000 »

b) Effets créés à l'étranger et

payables soit dans le Grand-Duché, soit à l'étranger	» 20,108,000 »
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
Ensemble en chiffres ronds	» 39,413,000 »

Notre taux d'escompte n'a pas subi beaucoup de fluctuations en 1875 :

- Il était au 1^{er} janvier 1875 à 5 pCt.,
- Il a été fixé le 28 janvier » à 4 »
- » le 1^{er} octobre » à 5 »
- » le 18 » » à 4¹/₂ »

Le taux pour les effets non acceptés a excédé de ¹/₂ pCt. celui fixé pour les traites acceptées.

B. Fonds publics.

Le compte fonds publics a présenté le mouvement suivant :

à l'entrée	fr. 1,514,539 33
à la sortie.	» 589,833 83
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>

Les fonds publics appartenant à la Banque à la date du 31 décembre s'é-
lèvent ainsi à fr. 924,705 50

Ils se composent de

- fr. 880,205 50 en obligations 3 pCt. de l'emprunt de la ville d'Anvers de 1874,
- » 13,000 » en obligations 5 pCt. de l'emprunt de la commune de Stadtbredimus,
- » 31,500 » en obligations 5 pCt. de l'emprunt de la ville de Remich.

Total fr. 924,705 50

159

C. Caisse.

Le solde de la caisse au 31 décembre 1874 était de	fr.	1,515,874 02
Les entrées en 1875 ont été de	»	55,898,579 63
Ensemble	»	57,414,453 65
Les sorties ont été	»	56,339,221 92
Reste en caisse au 31 décembre 1875	»	1,075,231 73

D. Effets à l'encaissement.

Entrées	fr.	325,219 63
Sorties	»	214,422 95
En recouvrement au 31 décembre 1875	»	110,796 68

Nous avons pris des mesures pour donner en 1876 plus d'extension à ce genre d'opérations.

E. Dépôts volontaires de titres.

C'est un compte d'ordre, dont la contrevaieur se trouve représentée au compte « déposants » :

Les entrées ont été de	fr.	23,057,250 00
Les sorties	»	1,300,000 00
Reste en dépôt au 31 décembre 1875 des titres pour une valeur nominale de	»	21,757,250 00

F. Frais de premier établissement.

Nous vous proposons de continuer l'amortissement des frais de premier établissement en portant au débit du compte « Profits et pertes » le 1/6 du montant du solde de chacun des 4 comptes ci-après :

a) Compte immeuble.

Le compte Immeuble qui figure au bilan du 31 décembre 1874 pour	fr.	11,889 49
s'est accru en 1875 de	»	934 72
Il s'élève donc à	»	12,824 21
Après l'amortissement de	»	2,137 37
Il se trouve réduit à la somme de	»	10,686 84

b) Compte mobilier.

Ce compte se trouve représenté au dernier bilan par	fr.	8,861 02
Il a subi une augmentation de	»	959 07
Il est par conséquent de	»	9,820 09
Après déduction de	»	1,636 68
Il reste à	»	8,183 44

c) Compte confection de billets.

Ce compte figure au bilan du 31 décembre 1874 pour	fr. 95,256 »
Il a été réduit en 1875, par suite d'une restitution qui nous a été faite du chef d'une erreur matérielle constatée dans la perception du droit de timbre sur nos billets, d'une somme de	» 150 »
	» 95,106 »
Il est donc encore chargé d'une somme de	» 15,851 »
Par suite de l'amortissement de	» 79,255 »
le compte est réduit à	

d) Compte confection d'actions.

La somme portée au bilan de 1874 du chef de ce compte s'élève à.	fr. 5,666 67
Par suite du timbrage des actions émises dans le courant de l'année 1875, ce compte s'est accru d'une somme de	» 4,250 »
	» 9,916 67
Il monte par conséquent à	» 1,652 78
Après l'amortissement de	» 8,263 89
Il figure encore au bilan pour.	

G. Frais généraux.

Les frais qui doivent être complètement soldés sur l'exercice 1875 sont :

a) Les frais d'administration.

Ils comprennent les dépenses pour traitements, frais de voyages, indemnités, assurance, frais de bureau, loyer, chauffage, luminaire, insertions, abonnements, etc. s'élevant à fr. 53,816 79

b) Les frais de timbre, ports de lettres et télégrammes.

Ce compte solde par un débit de fr. 4,881 72

c) Les impôts et frais de surveillance.

Les dépenses faites de ce chef se montent à. fr. 15,075 00

Total. fr. 73,773 51

H. Réescompte.

Le chiffre du réescompte du portefeuille sur l'exercice 1876 s'élève à fr. 65,914 78

Ce chiffre est le résultat de l'escompte fait sur les bases suivantes :

Effets créés ou payables dans le Grand-Duché, réescomptés au taux moyen de 4½ pCt. fr.	20,838 60
» sur la Belgique, réescomptés au taux moyen de 3½ pCt.	» 33,925 75
» sur la France, » » » 4 pCt.	» 106 05
» sur l'Allemagne, » » » 4½ pCt.	» 6,485 70
Réescompte des bons de caisse,	» 4,558 68

Total comme ci-dessus. fr. 65,914 78

II. Passif.

A. Capital.

Le capital social, s'élevant à fr. 15,000,000, se trouve représenté par 30,000 actions de fr. 500, libérées chacune de fr. 250.

Le nombre des actions inscrites en nom est de 710.

B. Billets en circulation.

Dans notre rapport de l'année dernière nous avons eu l'occasion de vous entretenir des démarches faites par le Gouvernement grand-ducal à l'effet d'obtenir, en faveur des négociants et industriels luxembourgeois, qui vendent à terme et escomptent dans le Grand-Duché leur papier de commerce, la faculté d'employer les banknotes qui en forment la contrevaieur, au paiement des achats qu'eux mêmes sont dans le cas de faire dans l'étendue du territoire de l'Union douanière allemande.

Nous avons à constater aujourd'hui qu'il n'a pas été possible d'assurer au Grand-Duché les avantages d'une circulation sur le marché du Zollverein, en échange de la circulation que ses voisins ont forcément chez lui.

La matière de banques d'émission et de circulation fiduciaire a été définitivement réglée en Allemagne par la loi du 14 mars 1875, sans qu'il ait été tenu compte de la position particulière du Grand-Duché de Luxembourg comme partie intégrante de l'Union douanière allemande.

Dans l'étendue du Grand-Duché nos billets continuent à jouir d'une confiance complète et à être acceptés dans toutes les transactions sans la moindre difficulté.

Le chiffre des billets en circulation à la fin de chaque mois est constaté par nos états mensuels.

La circulation a été le 31 janvier 1875 de	fr.	4,028,128 75
le 28 février »	»	4,080,310 63
le 31 mars »	»	4,022,353 13
le 30 avril »	»	4,006,121 88
le 31 mai »	»	3,288,723 13
le 30 juin »	»	3,133,780 63
le 31 juillet »	»	3,014,551 88
le 31 août »	»	3,161,151 88
le 30 septembre »	»	3,171,149 38
le 31 octobre »	»	3,002,949 38
le 30 novembre »	»	3,007,674 38
le 31 décembre »	»	3,032,299 38

La moyenne des billets en circulation pendant l'année 1875 a été de	fr.	3,414,101 20
Cette moyenne avait été en 1874 de	»	3,203,669 85
et en 1873 de	»	2,245,848 60

C. Dépôts d'espèces.

Le compte Dépôts d'espèces s'est balancé au 31 décembre 1874 par un solde créditeur de	fr.	1,172,331 83
Le crédit s'est accru en 1875 de	»	5,292,740 71
Il s'élève par conséquent à	»	6,465,072 54
Le débit porte une somme de	»	5,260,084 66
Reste au 31 décembre 1875 un solde créditeur de	»	1,204,987 88

Ce solde se décompose comme suit :

162

1° Dépôts effectués par le Gouvernement grand-ducal	fr.	421,271 46
2° Dépôts effectués par la Caisse d'épargne	»	293,606 90
3° » » par des communes et autres établissements	»	297,459 62
4° » » par des particuliers et remboursables après 3 jours de préavis	»	81,175 51
5° » » par des particuliers et remboursables après 6 mois de préavis	»	111,474 39
Total comme ci-dessus	»	1,204,987 88

Il a été bonifié

1° à l'État grand-ducal, à la Caisse d'épargne, aux communes, aux fabriques d'église et autres établissements publics un intérêt de 4 pCt. ;

2° aux particuliers pour sommes déposées avec faculté de retrait après 3 jours de préavis, un intérêt de 3 pCt., et

3° aux particuliers pour sommes déposées avec faculté de retrait après 6 mois de préavis, un intérêt de 4 pCt.

D. Comptes courants.

Le crédit des comptes courants au 31 décembre 1874 s'est élevé à	fr.	690,388 27
Le crédit a reçu en 1875 un accroissement de	»	62,343,282 94
Il monte donc à	»	63,033,671 21
Le même compte se trouve débité de	»	62,918,332 69
Il reste donc au 31 décembre 1875 un solde créditeur de	»	115,338 52

E. Mouvement général.

Le mouvement général de toutes les opérations de la Banque pendant l'exercice 1875 est représenté au débit et au crédit par une somme de fr. 255,216,109 95

F. Bénéfices et dividendes.

Le bénéfice brut de toutes les opérations de la Banque figure

1° au compte frais d'escompte et de change pour une somme de	fr.	460,979 26
2° au compte intérêts sur avances et comptes courants pour une somme de	»	134,523 44
3° à ajouter le solde en bénéfice du 31 décembre 1874	»	390 44
Ensemble.	»	595,893 14

Sur ce bénéfice brut il y a lieu d'opérer les réductions suivantes :

1° les frais généraux	fr.	73,773 51
2° l'amortissement à faire sur les frais de 1 ^{er} établissement	»	21,277 83
3° le dividende payé pour le 1 ^{er} semestre	»	225,000 »
4° le réescompte du portefeuille sur 1876	»	65,914 78
Ensemble.	»	385,966 12

Reste bénéfice net pour le second semestre » 209,927 02

Aux termes de l'art. 32 des statuts ce bénéfice est à répartir ainsi :

1° tantièmes 15 pCt.	fr.	31,489 05
2° deuxième dividende à distribuer à raison de 2 pCt. du capital versé ou de fr. 5 par action	»	150,000 »
3° solde à reporter en bénéfice sur l'exercice 1876	»	28,437 97
Total.	»	209,927 02

Cette répartition attribuée aux actionnaires pour le second exercice un dividende de 5 pCt. du capital versé.

Messieurs, vous êtes appelés à statuer sur les résultats de notre second exercice. Les détails que nous avons eu l'honneur de vous soumettre vous auront permis, nous aimons à l'espérer, d'apprécier d'une manière favorable la situation de notre établissement et de constater avec nous que la Banque Nationale, bien que entrée seulement dans sa troisième année d'existence, se trouve déjà aujourd'hui dans des conditions de vitalité et de sécurité qui répondent de son avenir, et que tout en offrant à ses actionnaires un revenu modéré, mais certain et régulier, elle prête au commerce et à l'industrie du pays un concours efficace et réalise les espérances qui se sont attachées à sa création.

Vous aurez encore à procéder au renouvellement du Conseil d'administration et d'un membre du Conseil des censeurs, de M. Fr. Majerus, dont le mandat expire aujourd'hui.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bilan au 31 décembre 1875 et le compte Profits et Pertes ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 février dernier, et approuvés par le Conseil des censeurs suivant rapport et délibération du 4 mars courant.

Le Président du Conseil d'administration,
faisant fonctions de directeur,
G. ULVELING.

Le Directeur,
J. FUNCK.

<i>Doit.</i>	<i>Compte Profits et Pertes.</i>	<i>Avoir.</i>
Frais d'administration	frs. 53,816 79	Solde au 1 ^{er} janvier 1875
Impôts et frais de surveillance »	15,075 »	frs. 390 44
Ports, télégrammes et timbres »	4,881 72	Frais d'escompte et de change »
Immeuble, amortissement	2,137 37	460,979 26
Mobilier, id.	1,636 68	Intérêts sur avances et comptes
Confection des billets, id.	15,851 »	courants
Confection des actions id.	1,652 78	» 134,523 44
Dividende aux actionnaires		
1 ^{er} semestre	» 225,000 »	
Tantièmes statutaires	» 31,489 05	
2 ^e dividende à distribuer	» 150,000 »	
Réescompte sur 1876	» 65,914 78	
Solde à nouveau	» 28,437 97	
Frs.	595,893 14	Frs.
		595,893 14

<i>Actif.</i>	<i>Bilan au 31 décembre 1875.</i>	<i>Passif.</i>	
Versements restant à appeler fr.	7,500,000 »	Capital fr.	15,000,000 »
Portefeuille »	9,883,744 75	Billets en circulation. . . »	3,052,299 38
Fonds publics. »	924,705 50	Dépôts d'espèces »	1,204,987 88
Caisse »	1,075,231 73	Comptes courants. . . . »	115,338 52
Effets à l'encaissement . . »	110,796 68	Déposants, dépôts volontaires	21,757,250 »
Dépôts volontaires de titres. »	21,757,250 »	Dividende N° II »	5,775 »
Immeuble »	10,686 84	Dividende N° III »	12,540 »
Mobilier »	8,183 41	Dividende N° IV à répartir	
Confection des billets . . »	79,255 »	pour le 2 ^e semestre . . »	150,000 »
Confection des actions . . »	8,263 89	Tantièmes statutaires . . »	31,489 05
		Profits et pertes, solde à re-	
		porter »	28,437 97
	Frs. 41,358,117 80		Frs. 41,358,117 80

Arrêté par le Conseil d'administration.

G. Ulveling, Président.
Ant. Pescatore, Vice-Président.
Baron de Labbeville.
Fortamps.
Prosper Crabbe.
Edouard Pasteur.
L. Richard.
Ant. Fehlen.
Macher-Wurth.

RAPPORT

du Conseil des Censeurs.

Nous avons examiné le bilan du 2^e exercice de la Banque Nationale, arrêté au 31 décembre 1875, ainsi que les éléments dont il se compose.

Cet examen nous a permis de constater la parfaite régularité des écritures et nous a engagés à donner notre approbation au bilan.

Le compte de profits et pertes solde après déduction des frais généraux, des amortissements, des prélèvements statutaires et du réescompte, par un bénéfice net de fr. 403,437 97, qui permet de distribuer un dividende de 5 pCt. aux actionnaires et de reporter à l'exercice 1876 un solde à nouveau de fr. 28,437 97.

De commun accord avec le Conseil d'administration nous avons approuvé la répartition de ce dividende conformément à l'art. 50 des statuts.

Nous avons vu avec satisfaction que le bénéfice de ce 2^e exercice, quoique modeste encore, est pourtant supérieur à celui du 1^{er} exercice, malgré la crise intense qui a paralysé le mouvement des affaires.

Le bénéfice acquis en 1874, soit 6 pCt. en 19 mois, ne représente en effet que 3 ⁴/₅ pCt. à l'année.

D'un autre côté le bénéfice réalisé en 1875 résulte pour les ⁹/₁₀ d'opérations faites pour compte du commerce et de l'industrie indigènes. Il présente donc des garanties de solidité et de durée, qui font bien augurer de l'avenir.

Nous devons des remerciements aux membres du comité et aux directeurs chargés du service journalier de la Banque à Luxembourg. Ils ont fait preuve, pendant ces temps difficiles, de prudence en même temps que d'activité. Nous ne doutons pas que le nouveau Conseil que vous allez nommer, ne consolide de plus en plus sur le sol luxembourgeois l'utile institution qui a fourni au pays l'élément de prospérité qui lui manquait, le capital à bon marché.

Luxembourg, le 14 mars 1876.

Le Conseil des Censeurs,
Martha, Tercelin, Majerus, marquis de Rodés, L. Emérique.

RÉSOLUTION.

L'assemblée générale

- 1^o approuve le bilan et les comptes à l'appui ;
- 2^o réélit membres du Conseil d'administration MM. le baron de Labbeville, Fortamps, Prosper Crabbe, Edouard Pasteur, Ant. Pescatore, Léopold Richard, Ant. Fehlen, Macher-Wurth ;
- 3^o réélit membre du Conseil des Censeurs M. Fr. Majerus.

Vu pour être inséré au *Mémorial*, conformément à l'art. 35 des statuts de la Banque Nationale.

Luxembourg, le 28 mars 1876.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,
F. DE BLOCHAUSEN.

Beschluß vom 28. März 1876, die Gesundheitspolizei des Viehes betreffend.

Die Regierung im Conseil;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 5. October 1870, die Viehseuchen betreffend, und des Königl.-Großh. Beschlusses vom 10. November 1870;

Nach Einsicht Unseres Beschlusses vom 16. März c., wodurch Maßregeln gegen die Verbreitung der feuchtenartigen Lungenentzündung unter dem Hornvieh von Cap und Capellen getroffen worden sind;

Arrêté du 28 mars 1876, concernant la police sanitaire du bétail.

LE GOUVERNEMENT RÉUNI EN CONSEIL ;

Vu la loi du 5 octobre 1870 sur les épizooties, et l'arrêté royal grand-ducal du 10 novembre 1870 ;

Revu son arrêté du 16 mars courant, prescrivant des mesures pour empêcher la propagation de la pleuropneumonie exsudative parmi les bêtes à cornes de Cap et Capellen ;

In Erwägung daß es im Interesse des Ackerbaues ist, betagte Maßregeln auf den auswärtigen Verkehr der erwähnten Ortschaften zu beschränken;

Beschließt:

Art. 1. Der Verkehr des in nicht inficierten Ställen befindlichen Hornviehes ist im Innern der Sectionen Cap und Capellen gestattet.

Art. 2. Dieser Beschluß soll ins „Memorial“ eingerückt werden.

Luxemburg den 28. März 1876.

F. de Blochausen; N. Salentiny;
B. de Rôbe.

Attendu qu'il y a lieu dans l'intérêt de l'agriculture de ne maintenir ces mesures que pour les relations à l'extérieur des dites localités;

Arrête:

Art. 1^{er}. La circulation des bêtes à cornes provenant d'étables non contaminées, est autorisée à l'intérieur des sections de Cap et Capellen.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 28 mars 1876.

F. DE BLOCHAUSEN; N. SALENTINY;
V. DE RÔBE.

Beschluß, das Grasrupfen und Laubsammeln in den Gemeindefaldungen betreffend.

Der Regierungsrath;

Nach Einsicht des Beschlusses des Hrn. General-Directors des Innern vom 20. Januar 1876 (Mem. 1876, S. 31), durch welchen die Einwohner der waldbesitzenden Gemeinden oder Sectionen ermächtigt werden zur Fütterung und Streu des Viehes in den Gemeindefaldungen Gras zu rupfen und dürres Laub zu sammeln;

In Erwägung daß in Folge des durchweichten Bodens der Waldungen von dieser Begünstigung bis zum heutigen Tage wenig Gebrauch gemacht werden konnte;

In Erwägung daß die Umstände, welche vorbenannte Ermächtigung veranlaßten, im selben Maße noch fort bestehen;

Auf den Bericht des Hrn. Wasser- und Forst-Inspectors;

Beschließt:

Die Frist, binnen welcher die Einwohner der waldbesitzenden Gemeinden oder Sectionen ermächtigt sind in den Gemeindefaldungen Gras zu rupfen und dürres Laub zu sammeln, ist unter Nachachtung der im erwähnten Beschlusse vom 20. Januar d. J. vorgeschriebenen Bedingungen bis zum 31. Mai d. J. einschließlich verlängert.

Arrêté relatif à l'enlèvement d'herbes et de feuilles mortes dans les bois communaux.

LE CONSEILLER DE GOUVERNEMENT;

Revu l'arrêté de M. le Directeur général de l'intérieur du 20 janvier 1876 (Mém. 1876, p. 31), autorisant les habitants des communes ou sections de commune, propriétaires de bois, à arracher de l'herbe et à enlever les feuilles mortes dans les bois communaux pour les faire servir de nourriture ou de litière au bétail;

Attendu que jusqu'à ce jour on n'a pu, à cause du sol extrêmement détrempé des bois, faire que peu d'usage de cette faveur;

Considérant que les circonstances qui ont motivé l'autorisation précitée subsistent encore au même degré;

Sur le rapport de M. l'inspecteur des eaux et forêts;

Arrête:

Le délai en deçà duquel les habitants des communes ou sections de commune propriétaires de bois sont autorisés à arracher de l'herbe et à enlever les feuilles mortes dans les bois communaux, est prorogé jusqu'au 31 mai inclusivement, sous l'observance des conditions prévues à l'arrêté susvisé du 20 janvier 1876.

Jedoch ist zu bemerken, daß die die Walbungen durchziehenden Landstraßen und großen Verbindungswege nicht als Holzwege im Sinne der Bedingung lit. c besagten Beschlusses zu betrachten sind.

Luxemburg den 29. März 1876.

Der Regierungsrath,
H a r d t.

Il est toutefois entendu que les routes et chemins de grande communication passant à travers les forêts ne sont pas à considérer comme chemins de vidange dans le sens de la condition lit. c dudit arrêté.

Luxembourg, le 29 mars 1876.

Le Conseiller de Gouvernement,
H A R D T.

Bekanntmachung. — Versicherungswesen.

Die H. H. Hoffman und Wahl sind als Hauptagenten der „Kölnischen-Hagel-Versicherungsgesellschaft“ bestätigt worden.

Luxemburg den 18. März 1876.

Der Regierungsrath,
M. Mülleendorff.

Avis. — Assurances.

MM. Hoffman et Wahl ont été agréés comme agents principaux de la compagnie d'assurance dite « Kölnische Hagel-Versicherungsgesellschaft. »

Luxembourg, le 18 mars 1876.

Le Conseiller de Gouvernement,
MATH. MULLENDORFF.

Bekanntmachung. — Versicherungswesen.

Hr. Victor Clement zu Luxemburg ist als Hauptagent der „Berlin-Kölnischen Feuer-Versicherungs-Actien-Gesellschaft“ bestätigt worden.

Luxemburg den 24. März 1876.

Der Regierungsrath,
M. Mülleendorff.

Avis. — Assurances.

M. Victor Clement à Luxembourg a été agréé comme agent principal de la compagnie d'assurances dite « Berlin-Kölnische Feuer-Versicherungs-Actien-Gesellschaft ».

Luxembourg, le 24 mars 1876.

Le Conseiller de Gouvernement,
M. MULLENDORFF.

Bekanntmachung. — Justiz.

Während des zweimonatlichen Urlaubs, welcher dem Friedensrichter des Cantons Remich bewilligt worden ist, wird dessen Dienst durch den Friedensrichter des benachbarten Cantons Grevenmacher versehen werden.

Luxemburg den 25. März 1876.

Der General-Director der Justiz,
A l p h. F u n c k.

Avis. — Justice.

Pendant la durée du congé de deux mois qui vient d'être accordé à M. le juge de paix du canton de Remich, ce canton sera desservi par le juge de paix du canton contigu de Grevenmacher.

Luxembourg, le 25 mars 1876.

Le Directeur général de la justice,
A l p h. F U N C K.